

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« MISSION NATURE », « CASH », « CARRE OR », « STAR MAX »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 24 mars 2025 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emission des tickets des jeux

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MISSION NATURE » fait le 19 février 2025 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « MISSION NATURE » ayant le code jeu 857, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 28 avril 2025.

Article 2 – Forclusions des émissions des tickets des jeux

L'émission n° 05, code jeu 140 des tickets du jeu « CASH » est clôturée le dimanche 27 avril 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 27 mai 2025 inclus.

L'émission n° 01, code jeu 796 des tickets du jeu « CARRE OR » est clôturée le dimanche 27 avril 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 27 mai 2025 inclus.

**Article 3 – Forclusion de l'émission des tickets des jeux
et résiliation du règlement de jeu**

L'émission n° 01, code jeu 838 des tickets du jeu « STAR MAX » est clôturée le dimanche 27 avril 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 27 mai 2025 inclus.

Le règlement particulier du jeu « STAR MAX » fait le 12 février 2024 est résilié à compter du 28 mai 2025.

Fait le 11 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI